

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 063-216302737-20250220-2025_08-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 14 février 2025

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 14 |
| - Présents : 14 | - Absents : 5 |
| - Représentés : 0 | |

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER ; Alain DEGRENON ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Colette HENRION a été nommée secrétaire de séance.

2025/08

OBJET : RACHAT DE LA PARCELLE AE 115 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Pérignat-ès-Allier la parcelle cadastrée AE 115 de 2 389 m². Par cette acquisition, la commune souhaite être un acteur impliqué de l'aménagement de cette zone.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 37 156,08 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 518,11 € dont le calcul a été arrêté au 31 juillet 2025. La tva sur marge est égale à 354,38 € (dont 103,62 € sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 38 028,57 €.

La collectivité aura réglé à l'EPF Auvergne 10 385,29 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 27 643,28 € TTC.

Le Conseil Municipal,

- Oûi, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AE 115,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,
- Désigne Maître DUTOIR pour rédiger l'acte.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Colette HENRION



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.